

CHRONIQUE DE L'EXPERT FINANCIER

LE RRI, MAISON DE PAILLE OU DE BRIQUES?

L'histoire bien connue du Petit Chaperon Rouge n'a pas tout raconté. Bien avant l'entrée en scène du méchant loup, la grand-mère très avisée recevait souvent des visiteurs lui demandant conseil avant de prendre une décision importante. Alors, voilà qu'un jour ...

«Vite, avant que le loup arrive! Dites-moi, grand-mère, pour mes épargnes, suis-je mieux d'investir dans la maison de paille ou de briques?». Et grand-mère de répondre sans hésiter : «La maison de briques, mon entrepreneur, que l'on appelle le RRI».

Encore aujourd'hui, le **Régime de retraite individuel (RRI)** connaît un engouement important comme solution d'épargne, car il peut permettre à un entrepreneur de libérer des sommes de sa société et de les réserver pour la retraite en les rendant **insaisissables**. Étant donné la complexité des RRI, ils ne peuvent être établis qu'avec l'aide d'experts. Il s'agit d'un régime de pension agréé établi habituellement pour un seul participant et conçu plus particulièrement pour les propriétaires exploitants tels que les entrepreneurs dans la construction ou pour les employés clés d'une entreprise. Il peut offrir des avantages fiscaux intéressants et permettre de planifier vos prestations de retraite.

Le RRI constitue une alternative à la stratégie visant à simplement cotiser le montant maximum à son REER en vue de la retraite. Le RRI est un régime à prestations déterminées enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de l'autorité provinciale, s'il y a lieu. L'expression «prestations déterminées» signifie que le montant de la rente est déterminé par une formule définie au moment de la mise en place du régime.

Le revenu de retraite généré par un RRI est généralement plus élevé que celui généré par un REER. Le montant annuel des cotisations est déterminé par un actuaire, en fonction de facteurs tels l'âge et le revenu.

L'un des principaux avantages d'un RRI est la possibilité de racheter rétroactivement des années de service jusqu'à 1991, comme si vous aviez cotisé au régime pendant les années rachetées. Par exemple, si votre RRI est établi en 2011, vous pourriez faire reconnaître jusqu'à 20 années de service pour la période de 1991 à 2011 inclusivement.

Un régime des plus avantageux

- Dans la plupart des cas, le RRI permet de verser des cotisations supplémentaires beaucoup plus importantes que celles permises par le plafond de cotisations à un REER.
- Les cotisations et les coûts rattachés au RRI peuvent être **déductibles d'impôt** et assumés par l'entreprise.



Partenaire-Conseils
GROUPE FINANCIER

SFL PLACEMENTS
Cabinet de services financiers

Dominic Paquette, B.Sc.

- Planificateur financier
- Conseiller en sécurité financière
- Conseiller en assurance et rentes collectives
- Représentant en épargne collective

- Le RRI peut offrir une protection totale contre les créanciers puisque, contrairement à la plupart des REER, son actif est **insaisissable**.

- Après la retraite, les sommes continuent de s'accumuler à l'abri de l'impôt, si la rente est payée à même le régime.

- Il est possible de cotiser pour des années de service recon- nues avant l'établissement du RRI, si certaines conditions sont respectées.

- À la retraite, il est possible de modifier les dispositions du RRI afin de maximiser les prestations pour les cas suivants : indexation de la rente, retraite anticipée sans réduction et prestation de rattachement. Ces modifications entraînent une cotisation additionnelle qui est également déductible d'impôt pour l'entreprise.

- En cas de cessation de régime, de décès, de cessation d'emploi et à la retraite, les surplus peuvent appartenir au participant et ils sont imposables seulement lorsqu'ils sont encaissés.

- Lors de la retraite, les surplus peuvent procurer des bénéfices supplémentaires au participant.

Vous pourriez envisager un RRI si vous répondez aux conditions suivantes:

- Vous avez au moins 40 ans;
- Vous touchez régulièrement un revenu d'emploi d'au moins 100 000 \$ par année;
- Vous êtes propriétaire d'une entreprise constituée en personne morale ou vous êtes un cadre salarié à revenu élevé à la recherche d'un allègement fiscal maximum et d'un régime de retraite;
- Vous êtes un employeur désireux d'améliorer les prestations de retraite d'un employé clé;
- Vous êtes un propriétaire exploitant désireux de se créer un revenu de retraite additionnel à l'extérieur de l'entreprise;
- Vous recherchez une protection contre les créanciers;
- Vous ne participez à aucun régime de pension agréé.

Et pour ce qui est advenu de la grand-mère, qui était de bon conseil, et du loup venu aussi lui rendre visite, la suite appartient à l'histoire.